



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-459

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

| | |
|---|---------|
| R32-2025-04-30-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOIS DE DREUIL (3 pages) | Page 4 |
| R32-2025-06-02-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FLEURY (4 pages) | Page 7 |
| R32-2025-06-02-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PROD AGRI (3 pages) | Page 11 |
| R32-2025-05-23-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARSIL Baptiste (2 pages) | Page 14 |
| R32-2025-04-30-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PARMENTIER Daniel (3 pages) | Page 16 |
| R32-2025-06-02-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA AGRI DELEFORTRIE (5 pages) | Page 19 |
| R32-2025-04-30-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES 34 FRENES (3 pages) | Page 24 |
| R32-2025-04-30-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHAPEAU ROSE (4 pages) | Page 27 |
| R32-2025-04-30-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DES TROIS COMTESSES (4 pages) | Page 31 |
| R32-2025-04-30-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME LEROUX (4 pages) | Page 35 |
| R32-2025-06-02-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA JOURDREN MADUREL (3 pages) | Page 39 |
| R32-2025-04-30-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA CHAPELLE (3 pages) | Page 42 |
| R32-2025-06-02-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE CLOS DE DOUVIEUX (3 pages) | Page 45 |
| R32-2025-06-02-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE CLOSE DE DOUVIEUX (2) (3 pages) | Page 48 |
| R32-2025-04-30-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA OBJOIS (4 pages) | Page 51 |
| R32-2025-04-30-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PETIT (5 pages) | Page 55 |
| R32-2025-04-30-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ROUVEAU (5 pages) | Page 60 |
| R32-2025-06-02-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VAL DE CHOCQUEUSE (3 pages) | Page 65 |

| | |
|---|---------|
| R32-2025-04-30-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VAL PRUNIER (3 pages) | Page 68 |
| R32-2025-04-30-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VALENGIN Eliott (3 pages) | Page 71 |
| R32-2025-04-30-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VAN OOTEGHEM Nicolas (3 pages) | Page 74 |
| R32-2025-04-30-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WAEYAERT Benoît (3 pages) | Page 77 |

Amiens, le 30 avril 2025

SCEA DU BOIS DE DREUIL
A l'attention de Monsieur CROUTTE Olivier
36, rue de Dreuil
80270 AIRAINES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580157

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/04/2025 sous le numéro 2580157.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 07/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU BOIS DE DREUIL

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-------------|------------------------|------------------|
| ALLERY | ZB 70, 71 | 4,995 |
| HALLENCOURT | ZE 51, 55 | 27,552 |
| HALLENCOURT | ZN 12, 13 | 3,708 |
| HALLENCOURT | ZO 58 | 5,613 |

Amiens, le 2 juin 2025

EARL FLEURY
A l'attention de Monsieur FLEURY Nicolas
23 grande rue
80370 VACQUERIE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580188

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/04/2025 sous le numéro 2580188.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée consiste en votre entrée dans l'EARL FLEURY, en qualité d'associé exploitant avec l'apport d'une surface supplémentaire de 63.3922 ha de terres provenant de votre exploitation individuelle, dont les références cadastrales sont jointes en annexe.

L'EARL FLEURY mettra en valeur après opération une superficie totale de 210.5122 ha de terres avec trois associés exploitants, messieurs FLEURY Thierry, Guylain et Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 17/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FLEURY

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|--------------------|--|------------------|
| BEAUDRICOURT | 0A 272 | 0,413 |
| BEAUDRICOURT | 0A 7,20, 23, 24, 182, 220, 240, 421, 428 | 5,5383 |
| BEAUDRICOURT | 0B 182, ZA 53, 54, 55, 56, 63, 64, 0A 422 | 15,2956 |
| CANAPLES | ZK 41 | 1,96 |
| HALLOY LES PERNOIS | AD 1, 2, ZA 31, 32 | 6,279 |
| HALLOY LES PERNOIS | ZA 25,26, ZD 22, | 3,988 |
| HALLOY LES PERNOIS | ZB 23, 39 | 6,1017 |
| HALLOY LES PERNOIS | ZB 24, 25 | 2,835 |
| HALLOY LES PERNOIS | ZB 37 | 7,404 |
| HALLOY LES PERNOIS | ZK 20, 21 | 0,731 |
| IVERGNY | ZD 22 | 0,613 |

| | | |
|-----------------|--|--------|
| IVERGNY | ZD 45, 46, 47, 48, 49, 50, ZB 127, 129, ZH 27, 116, 0B 63 | 9,7406 |
| SUS-SAINT-LEGER | ZB 27, 28 | 2,493 |

Amiens, le 2 juin 2025

EARL PROD AGRI
A l'attention de Monsieur HENNE Vincent
11 rue Léon Recope
80122 HEUDICOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580197

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/04/2025 sous le numéro 2580197.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 22/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL PROD AGRI

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------|------------------------|------------------|
| EPEHY | ZZ 1, 3 | 35,107 |
| EPEHY | ZZ 2 | 4,7197 |
| HEUDICOURT | YD 36 | 2,88 |
| HEUDICOURT | ZP 54, 55 | 3,269 |
| HEUDICOURT | ZV 1, 10, 28 | 11,1851 |
| HEUDICOURT | ZV 3 | 0,7948 |
| HEUDICOURT | ZV 4 | 0,6994 |
| HEUDICOURT | ZV 5 | 1,2334 |
| HEUDICOURT | ZV 6, 8 | 2,7893 |
| HEUDICOURT | ZV 9 | 4,1722 |



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 23 mai 2025

Monsieur MARSIL Baptiste
123 rue des Martyrs
62 920 CHOCQUES

Réf : SEA/SP/n°62-25119

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25119

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 31/03/25 sous le numéro 62-25119.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par l'EARL LAROCHE (LAROCHE Fleury) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GONNEHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles 0A 0023 (0,3656 ha), 0A 0024 (2,0164 ha) de la commune de CHOCQUES et AO 0051 (0,4294 ha) de la commune de GONNEHEM.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/08/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Amiens, le 30 avril 2025

Monsieur PARMENTIER Daniel

4 rue Charles Flet
80450 CAMON

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580184

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/04/2025 sous le numéro 2580184.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la régularisation d'une parcelle de 2,9079 ha de terres listée en annexe ci-jointe, déjà mise en valeur au sein de votre exploitation individuelle.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 23/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur PARMENTIER Daniel

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|-------------------------------------|------------------|
| AMIENS | CV 491 | 0,2359 |
| AMIENS | CV 84 | 0,6 |
| AMIENS | CV 86, 95, 106, 493, 507, LN 224 | 1,9729 |
| AMIENS | CV 89 | 0,0991 |



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Amiens, le 2 juin 2025

SCEA AGRI DELEFORTRIE
A l'attention de Madame et Messieurs
DELEFORTRIE Martine, Fabien, Gauthier et
Frédéric
5 rue de Flaucourt
80200 HERBECOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580218

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/04/2025 sous le numéro 2580218.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée consiste en l'entrée de Madame DELEFORTRIE Martine et de Messieurs DELEFORTRIE Gauthier et Frédéric au sein de la SCEA AGRI DELEFORTRIE en qualité d'associés exploitants et la reprise d'une surface supplémentaire de 127,1563 ha, provenant de la SCEA DES 4 VENTS DELEFORTRIE et qui seront à bail au nom de Monsieur DELEFORTRIE Fabien.

La SCEA AGRI DELEFORTRIE sera composée de quatre associés exploitants et mettra en valeur après opération, une superficie totale de 237,9563 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 28/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA AGRI DELEFORTRIE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|---------------------------|------------------------|------------------|
| CLERY SUR SOMME | ZK 30p | 14,4785 |
| CLERY SUR SOMME | ZN 111 | 4,4645 |
| CLERY SUR SOMME | ZN 19 | 1,2565 |
| CLERY SUR SOMME | ZN 71 p | 0,6547 |
| DOMPIERRE BECQUINCOURT | ZH 28, 29 | 2,195 |
| DOMPIERRE BECQUINCOURT | ZH 32, 33, 49 50, | 19,7336 |
| FEUILLERES | ZA 61 | 5,2621 |
| FEUILLERES | ZH 1, 8 | 6,232 |
| FEUILLERES | ZH 11 | 3,7012 |
| FEUILLERES | ZH 2 | 4,4599 |
| FEUILLERES | ZI 17 | 5,525 |

| | | |
|------------|------------------|---------|
| FRISE | ZI 32 | 3,1301 |
| FRISE | ZI 33 | 0,5866 |
| HERBECOURT | ZH 19 | 1,782 |
| HERBECOURT | ZH 20, 25,37, 60 | 15,0206 |
| HERBECOURT | ZH 21 | 0,3192 |
| HERBECOURT | ZH 22 | 0,7496 |
| HERBECOURT | ZH 61 | 4,2335 |
| HERBECOURT | ZK 09, 16, 23 | 15,1845 |
| HERBECOURT | ZK 10 | 4,1184 |
| HERBECOURT | ZK 11 | 3,6079 |
| HERBECOURT | ZK 12 | 1,316 |
| HERBECOURT | ZK 22 | 2,485 |

| | | |
|------------|---------------------|--------|
| HERBECOURT | ZK 7, 13, 25, ZH 18 | 6,6599 |
|------------|---------------------|--------|



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Amiens, le 30 avril 2025

SCEA DES 34 FRENES
A l'attention de Monsieur DESTOMBES
Gautier
7 rue des moulins
80300 MORLANCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580163

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/04/2025 sous le numéro 2580163.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 07/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Luc BECEL', written over the printed name.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES 34 FRENES

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-------------|------------------------|------------------|
| MORLANCOURT | ZP 12 | 6,4676 |
| MORLANCOURT | ZT 29 | 2,3025 |

Amiens, le 30 avril 2025

SCEA DU CHAPEAU ROSE
Monsieur VAN OOTEGHEM Rémi
31 grande rue
80160 ESSERTAUX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580167

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/04/2025 sous le numéro 2580167.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU CHAPEAU ROSE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------------|------------------------|------------------|
| BERNY SUR NOYE | YA 6 | 0,9385 |
| ESSERTAUX | Z 187 | 0,6144 |
| ESSERTAUX | ZB 19 AJ | 1,1252 |
| ESSERTAUX | ZB 19 AK | 3,2505 |
| ESSERTAUX | ZC 20 | 11,4893 |
| ESSERTAUX | ZD 50 | 1,7452 |
| ESSERTAUX | ZD 6 AB | 0,595 |
| ESSERTAUX | ZD 6 AJ | 8,7358 |
| ESSERTAUX | ZD 6 AK | 1,19 |
| ESSERTAUX | ZD 6 AL | 3,584 |
| ESSERTAUX | ZE 14 | 8,6936 |

| | | |
|-----------|-------|--------|
| ESSERTAUX | ZE 7 | 8,2208 |
| ESSERTAUX | ZH 11 | 5,0211 |

Amiens, le 30 avril 2025

SCEA FERME DES TROIS COMTESSES
A l'attention de Monsieur DAMIENS
Matthéo
7 rue de Bertreux
80260 TALMAS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580187

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/04/2025 sous le numéro 2580187.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée consiste en votre entrée au sein de la SCEA FERME DES TROIS COMTESSES sans reprise de foncier.

La SCEA FERME DES TROIS COMTESSES sera composée de Monsieur DAMIENS Matthéo et de Madame DAMIENS Anne en qualité d'associés exploitants et met en valeur une superficie totale de 246,7786 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FERME DES TROIS COMTESSES

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-------------------------|---|------------------|
| BOUFFLERS | A 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 46, 47, 48, 49, 50, 51 | 74,4605 |
| ERLOY | B 361 | 1,3985 |
| LA FLAMENGRIE | AD 2, 67, 71, AE 32, 40, 69, 70, 72, 73, AH 75, 80 | 13,8876 |
| LE NOUVION EN THIERACHE | C 593, 594, 595, 597, 598, 599 | 30,6496 |
| MAINTENAY | C 12, 13, 16, 17, 108, 116 | 64,2234 |
| MARIEUX | C 146 | 1,25 |
| MARIEUX | ZC 10 | 11,6364 |
| MARIEUX | ZC 5,6 | 2,524 |
| NAMPONT SAINT MARTIN | A 200p | 4,1651 |
| ROUSSENT | B 53, 56 | 14,56 |
| ROUSSENT | B 55 | 12,505 |

| | | |
|----------------|--------|---------|
| TALMAS | ZO 104 | 1,671 |
| VILLERS BOCAGE | C 41 | 2,075 |
| VILLERS BOCAGE | E 616 | 11,7725 |

Amiens, le 30 avril 2025

SCEA FERME LEROUX
A l'attention de Messieurs
LEROUX Jérémy et Fabien
29 rue de l'église
80250 GRIVESNES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580152

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/04/2025 sous le numéro 2580152.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir par la reprise d'une surface supplémentaire de 71,1962 ha à celle que vous exploitez déjà en baux co-preneurs entre Monsieur LEROUX Jérémy et Monsieur LEROUX Fabien sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 06/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FERME LEROUX

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------------------------|---------------------------|------------------|
| AUBVILLERS | ZC 27, ZC 29 | 3,2505 |
| BOUILLANCOURT LA BATAILLE | X 211 | 0,0975 |
| BOUILLANCOURT LA BATAILLE | X 219 | 1,1215 |
| MALPART | Z 174, ZC 63, ZH 8 | 13,902 |
| MALPART | Z 175, ZC 61, ZH 13 | 13,2402 |
| MALPART | Z 176, ZC 51, ZD 1, ZH 14 | 14,8456 |
| MALPART | Z 177, ZC 65, ZH 15 | 12,4491 |
| MALPART | ZC 48, ZH 12 | 10,6288 |
| MALPART | ZE 8 | 0,262 |
| MALPART | ZH 10 | 0,34 |
| MALPART | ZH 9 | 0,201 |

| | | |
|----------------|-------|-------|
| TROIS RIVIERES | S 168 | 0,858 |
|----------------|-------|-------|

Amiens, le 2 juin 2025

SCEA JOURDREN MADUREL
A l'attention de Monsieur MADUREL Alexis et
Madame JOURDREN Pauline
7 rue Michel Vion
80300 HENECOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580189

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/04/2025 sous le numéro 2580189.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA JOURDREN MADUREL

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------------------------|------------------------|------------------|
| LABOISSIERES EN SANTERRE | ZB 20 | 0,3111 |
| LABOISSIERES EN SANTERRE | ZB 21 | 0,1667 |
| LABOISSIERES EN SANTERRE | ZB 22 | 8,5753 |

Amiens, le 30 avril 2025

SCEA LA CHAPELLE
A l'attention de Monsieur GELLYNCK
Arnaud
28 grande rue
80500 FAVEROLLES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580170

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/04/2025 sous le numéro 2580170.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 10/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA CHAPELLE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------------|------------------------|------------------|
| BROYE | AB 37, 38, AE 17 | 5,8505 |
| BROYE | AC 29 | 0,139 |
| ETELFAY | ZD 40, ZH 01, 02 | 15,3604 |
| ETELFAY | ZH 3 | 5,5922 |
| LE CARDONNOIS | A 187 | 0,2624 |
| LE CARDONNOIS | A 19 | 0,225 |
| LE CARDONNOIS | A 99, 112 | 0,8026 |
| PLAINVILLE | ZA 15 | 2,5635 |
| WELLES PERENNES | AB 10, 13 | 7,1185 |

Amiens, le 2 juin 2025

SCEA LE CLOS DE DOUVIEUX
A l'attention de Monsieur DUCAMPS Victor
7 B Route de Pithon
80400 HAM

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580194

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/04/2025 sous le numéro 2580194.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée consiste en votre entrée au sein de la SCEA LE CLOS DE DOUVIEUX, en qualité d'associé exploitant sans reprise de foncier.

La SCEA LE CLOS DE DOUVIEUX met actuellement en valeur une superficie totale de 99,4736 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LE CLOS DE DOUVIEUX

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------------|--|------------------|
| LANCHY | ZE 27 | 9,8556 |
| MONCHY LAGACHE | YA 27, ZY 3, 4, 11, 14, 15, ZE 12, 17, ZV 28, | 84,0606 |
| MONCHY LAGACHE | ZE 11 | 2,5098 |
| MONCHY LAGACHE | ZY 7, 9 | 2,3836 |
| MONCHY LAGACHE | ZY 8, 10 | 0,664 |

Amiens, le 2 juin 2025

SCEA LE CLOS DE DOUVIEUX
A l'attention de Monsieur DUCAMPS Augustin
7 B Route de Pithon
80400 HAM

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580195

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/04/2025 sous le numéro 2580195.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée consiste en votre entrée au sein de la SCEA LE CLOS DE DOUVIEUX, en qualité d'associé exploitant sans reprise de foncier.

La SCEA LE CLOS DE DOUVIEUX met actuellement en valeur une superficie totale de 99,4736 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LE CLOS DE DOUVIEUX

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------------|---|------------------|
| LANCHY | ZE 27 | 9,8556 |
| MONCHY LAGACHE | YA 27, ZY 3, 4, 11, 14, 15, ZE 12, 17, ZV 28 | 84,0606 |
| MONCHY LAGACHE | ZE 11 | 2,5098 |
| MONCHY LAGACHE | ZY 7, 9 | 2,3836 |
| MONCHY LAGACHE | ZY 8, 10 | 0,664 |

Amiens, le 30 avril 2025

SCEA OBJOIS
A l'attention de Monsieur OBJOIS Charles
21 rue verte
80700 FONCHES FONCHETTE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580169

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/04/2025 sous le numéro 2580169.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée dans la SCEA OBJOIS (issue de la transformation de l'exploitation individuelle de Madame OBJOIS Maryvonne en SCEA OBJOIS) en qualité d'associé exploitant.

Après opération la SCEA OBJOIS sera composée de Monsieur et Madame OBJOIS Charles et Maryvonne en qualité d'associés exploitants et mettra en valeur une surface 108,1721 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 07/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA OBJOIS

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------------------|------------------------------------|------------------|
| BELLOY SUR SOMME | Y 88, 251, 282, B 17, C 746, | 10,2865 |
| BOUCHON | ZM 20 | 2,229 |
| ETINEHEM MERICOURT | AC 532 | 1,44 |
| FLIXECOURT | ZA 190p, AB 46p, | 1,45 |
| FLIXECOURT | ZK 106, 116, 118 | 24,6582 |
| FLIXECOURT | ZK 117p | 0,45 |
| LA CHAUSSEE TIRANCOURT | ZT 20 | 0,4411 |
| L'ETOILE | AK 97, 106, AL 70, | 12,3286 |
| L'ETOILE | AL 1, 44, ZC 8, ZD 4, 5 | 30,7772 |
| L'ETOILE | AL 68, ZE 1 | 2,0718 |
| L'ETOILE | ZC 15, 17, 19, AL 19p, 21p,42p, | 6,823 |

| | | |
|------------------|---------|--------|
| MOUFLERS | A 288 | 2,3637 |
| MOUFLERS | ZB 39p | 5,06 |
| VILLE LE MARCLET | ZB 2, 3 | 6,293 |
| VILLE LE MARCLET | ZB 9 | 1,5 |

Amiens, le 30 avril 2025

SCEA PETIT
A l'attention de Monsieur PETIT Victor
29 grande rue
8080 BONNAY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580183

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/04/2025 sous le numéro 2580183.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée au sein de la SCEA PETIT en qualité d'associé exploitant avec la reprise de foncier suite au transfert de baux entre associés pour une surface de 231.6378 ha.

La SCEA PETIT met actuellement en valeur une surface totale de 235,8808 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 25/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA PETIT

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------------------|---|------------------|
| ALLONVILLE | ZK 40 | 6,5877 |
| AMIENS | ZK 27 | 0,8772 |
| AMIENS | ZK 59 | 0,285 |
| BEAUCOURT SUR L HALLUE | A 55 | 3,895 |
| BONNAY | C 171, 174, T 28, 29, 30, 63, 94, 102, 103, 108, 109, X 14, 15, 28, 50, 52, 71, 74, 105, 107 | 30,6846 |
| BONNAY | X 108, 119, AA 2, B 173 | 3,494 |
| BONNAY | X 51, T 44, ZA 8 | 3,1412 |
| BONNAY | ZA 9 | 2,7452 |
| BUSSY-LES-DAOURS | ZB 12, 15, ZC 134, ZE 8, 9, 34, 46, 47, ZH 37, 46, ZI 19, 22, | 62,2486 |
| BUSSY-LES-DAOURS | ZD 81, ZC 49, ZB 7 | 4,0505 |
| BUSSY-LES-DAOURS | ZI 20, 21, ZB 20, ZE 29 | 10,0815 |

| | | |
|------------------|---|---------|
| BUSSY-LES-DAOURS | ZI 23, 24, 25, 26, ZB 7, 16 | 13,6557 |
| CARDONNETTE | ZD 161, 162, 163, 164 | 1,508 |
| CORBIE | B 78, C 40, D 48, 49, E 47, G 19, 29, 30, 38, F 63 | 15,4307 |
| CORBIE | E 1, 98, F 19, F 76, 80, G 117, 119 | 8,5181 |
| CORBIE | E 2, F 33, G 23, G 106 | 4,2376 |
| CORBIE | F 56 | 0,976 |
| DAOURS | ZD 27 | 4,044 |
| HEILLY | T 18, 149 | 1,215 |
| LAHOUSOYE | AA 11, ZA 6, ZC 12, 36, | 19,1553 |
| LAHOUSOYE | AA 13, ZA 9, ZC 9, 13 | 10,3377 |
| LAHOUSOYE | ZA 7, 8, 19 | 8,9752 |
| MERICOURT L'ABBE | S 157, 160 | 0,736 |

| | | |
|-----------------------|----------|--------|
| MONTIGNY SUR L'HALLUE | ZB 31 | 2,969 |
| PONT NOYELLES | ZO 10 | 6,1575 |
| QUERRIEU | ZT 1 | 4,0643 |
| RIVERY | ZA 7 | 2,003 |
| RIVERY | ZE 69 | 2,24 |
| VAUX SUR SOMME | Z 2, 256 | 1,5672 |

Amiens, le 30 avril 2025

SCEA ROUVEAU

7 rue de Chipilly
80340 ETINEHEM MERICOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580164

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/04/2025 sous le numéro 2580164.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée consiste en un changement de statut de Monsieur DESTOMBES Gautier qui devient associé exploitant et gérant au sein de la SCEA ROUVEAU sans reprise de foncier à sa cote.

LA SCEA ROUVEAU sera composée de Monsieur DESTOMBES Gautier en qualité d'associé exploitant et de Madame ROUVEAU Emmanuelle en qualité d'associée non exploitante. La SCEA ROUVEAU met en valeur une superficie de 45,648 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 09/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA ROUVEAU

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| CHIPILLY | AB 22 | 0,1045 |
| CHIPILLY | AB 27 | 0,5996 |
| CHIPILLY | AB 28 | 0,4501 |
| CHIPILLY | AB 31 | 0,512 |
| CHIPILLY | AB 34 | 0,4695 |
| CHIPILLY | AB 37 | 0,2485 |
| CHIPILLY | AB 45 | 0,2999 |
| CHIPILLY | T 82 | 0,189 |
| CHIPILLY | X 30 | 0,458 |
| CHIPILLY | X 91 | 0,458 |
| CHIPILLY | ZB 9 | 3,924 |

| | | |
|--------------------|-------|--------|
| CHIPILLY | ZC 18 | 2,445 |
| CHIPILLY | ZC 18 | 5,174 |
| CHIPILLY | ZC 19 | 0,648 |
| CHIPILLY | ZC 20 | 0,872 |
| CHIPILLY | ZC 32 | 2,395 |
| CHIPILLY | ZC 54 | 0,156 |
| CHIPILLY | ZC 66 | 2,183 |
| CHIPILLY | ZC 67 | 1,579 |
| CHIPILLY | ZC 68 | 0,935 |
| CHIPILLY | ZC 73 | 0,204 |
| ETINEHEM MERICOURT | P 114 | 0,206 |
| ETINEHEM MERICOURT | P 153 | 0,0737 |

| | | |
|--------------------|-------|--------|
| ETINEHEM MERICOURT | P 154 | 0,602 |
| ETINEHEM MERICOURT | P 34 | 0,2088 |
| ETINEHEM MERICOURT | P 89 | 0,3811 |
| ETINEHEM MERICOURT | ZE 4 | 2,69 |
| ETINEHEM MERICOURT | ZE 5 | 1,432 |
| ETINEHEM MERICOURT | ZH 31 | 4,4004 |
| ETINEHEM MERICOURT | ZN 22 | 3,194 |
| ETINEHEM MERICOURT | ZN 3 | 0,286 |
| ETINEHEM MERICOURT | ZN 62 | 0,8135 |
| MORLANCOURT | Z 176 | 7,0625 |

Amiens, le 2 juin 2025

SCEA VAL DE CHOCQUEUSE
A l'attention de Madame SARA Christine
3 rue Charles Boucheron
80560 MARIEUX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580196

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/04/2025 sous le numéro 2580196.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 30/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA VAL DE CHOCQUEUSE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|--------------|----------------------------|------------------|
| BAVELINCOURT | AA 7, 8, ZH 18, 66, 67, 70 | 47,6202 |

Amiens, le 30 avril 2025

SCEA VAL PRUNIER
A l'attention de Messieurs DEROUSSEAUX Aurélien
et SOILLEUX Quentin
3 rue Tourniche
80910 ARVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580168

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/04/2025 sous le numéro 2580168.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir par la reprise d'une surface supplémentaire de 7,5104 ha en baux co-preneurs entre Monsieur DEROUSSEAUX Aurélien et Monsieur SOILLEUX Quentin à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 10/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA VAL PRUNIER

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------|------------------------|------------------|
| ARVILLERS | ZC 151, ZK 46, 50 | 7,5104 |

Amiens, le 30 avril 2025

Monsieur VALENGIN Eliott

2 place du Riez
80360 COMBLES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580134

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/04/2025 sous le numéro 2580134.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 09/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VALENGIN Eliott

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------------|------------------------|------------------|
| WARLOY BAILLON | D 12 | 0,168 |

Amiens, le 30 avril 2025

Monsieur VAN OOTEGHEM Nicolas

21 route de Loeuilly
80160 CONTY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580158

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/04/2025 sous le numéro 2580158.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 10/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VAN OOTEGHEM Nicolas

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| CONTY | ZH 43, 42 | 7,156 |

Amiens, le 30 avril 2025

Monsieur WAEYAERT Benoît

21 rue verte
60210 BEAUDEDUIT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580160

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/04/2025 sous le numéro 2580160.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur WAEYAERT Benoît

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------|------------------------|------------------|
| BERGICOURT | ZA 19 | 6,4445 |
| BERGICOURT | ZA 25 | 4,18 |
| BERGICOURT | ZH 26 | 2,366 |
| CONTRE | ZH 9 p | 0,982 |
| THOIX | ZM 44 | 0,99 |